

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 mai 2022 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Danielle Lanciaux, Mairesse suppléante
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Jean-Pierre Charuest, Maire
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE SUPPLÉANT

Madame Marie-Claude Fournier, greffière-trésorière adjointe est également présente.

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 avril 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du 3 mai 2022
 5. **Approbation des comptes**
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation des dépenses
 6. **Rapports des comités**
 - 6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s)
 7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Dépôt et approbation du Rapport annuel 2021 en sécurité incendie de la MRC de Coaticook
 - 8.2 Achat de 10 radios portatives pour la sécurité civile et incendie
 - 8.3 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
 - 8.4 Participation de ressources du Service sécurité incendie à la course Unis pour la cause de Waterville
 - 8.5 Participation au Camp 911
 9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Participation à l'événement Journée nationale Municipalités amies des aînés
 - 9.2 Renouvellement de l'adhésion à Lire et Faire lire
 - 9.3 Assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Estrie
 - 9.4 Appui à la demande au Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook du Club Lions
 - 9.5 Versement aux Comptonales
 10. **Mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Plantation d'arbres au parc de quartier du Hameau
 - 10.2 Plante identitaire de la Municipalité et son lancement
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt du document intitulé Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022
 - 11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6649 route Louis-S.-St-Laurent - zone C-4
 12. **Hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022



N° de résolution
ou annotation

- 13. Travaux publics**
 - 13.1 Autorisation de passage de l'événement de vélo GBC 500
 - 13.2 Travaux d'élargissement de l'accotement du chemin de la Station
 - 13.3 Achat d'une camionnette au service des travaux publics
 - 13.4 Modification à la résolution 024-2022-02-08 - Financement de quatre élévateurs à colonnes hydrauliques
 - 13.5 Projet aménagement d'un trottoir sur le chemin Cochrane - Acquisition de parcelles de lots
 - 13.6 Demande d'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Projet abri de sable et sel de voirie
- 14. Développement économique**
 - 14.1 Aucun
- 15. Administration**
 - 15.1 Trésorerie**
 - 15.1.1 Dépôt du document intitulé États financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 incluant le rapport du vérificateur
 - 15.2 Greffé**
 - 15.2.1 Présentation du Règlement no 2012-116-2.22 modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire
 - 15.2.2 Adoption du Règlement no 2012-116-2.22 modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire
 - 15.2.3 Dépôt du document intitulé Second projet de Règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17.
 - 15.2.4 Adoption du Second projet de règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17
 - 15.2.5 Dépôt du document intitulé Second projet de Règlement no 2020-174-2.22 modifiant le règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA.
 - 15.2.6 Adoption du Second projet de règlement no 2020-174-2.22 modifiant le règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA.
 - 15.2.7 Présentation du Règlement no 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques
 - 15.2.8 Adoption du Règlement no 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques
 - 15.2.9 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 15.2.10 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2013-125-2.18-3.22 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
 - 15.3 Direction générale**
 - 15.3.1 Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville
 - 15.3.2 Spectacle Accro à la vie - Demande de commandite
 - 15.3.3 Tournoi de Golf du maire de la Ville de Coaticook
 - 15.3.4 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.
 - 15.3.5 Embauche d'une ressource pour l'entretien ménager du Récré-O-Parc - été 2022
 - 15.3.6 Augmentation du contrat de BrioRh pour le recrutement des postes de responsable des infrastructures et responsable de l'urbanisme et de l'environnement.
 - 16. Parole aux conseillers**
 - 17. Période de questions**
 - 18. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par la mairesse suppléante, madame Danielle

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

Lanciaux. La greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Claude Fournier, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, madame la mairesse suppléante déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Environ 8 personnes assistent à la présente période de questions.

Les personnes présentes ont adressé les questions ou commentaires suivants:

- Messieurs Sylvain Fauteux , Martin Tremblay et Marcel Nadeau formulent une plainte quant à la location sous forme de "airbnb" dans le secteur des rues Morel et Adam, ce qui amène beaucoup de nuisance dans le voisinage.

- Messieurs Marc Belleville et Christian Lincourt relèvent à nouveau les problématiques de circulation sur la rue du Grand-Duc et la possibilité de faire une entrée directement sur la route 147.

- Madame Sophie Chapdelaine et monsieur Charles Douin déposent un registre de signataires appuyant les demandes de citoyens de la rue Massé, lesquelles font référence à la circulation sur la rue Massé, Denise et Gabriel.

3. Adoption de l'ordre du jour

170-2022-05-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout du point suivant:

10.3 Défi Pissenlits

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

4.1 Séance ordinaire du 12 avril 2022

171-2022-05-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 6 mai 2022 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022.

Adoptée à la majorité

4.2 Séance extraordinaire du 3 mai 2022



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

172-2022-05-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 6 mai 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2022.

Adoptée à la majorité

5. Approbation des comptes

5.1 Approbation des comptes

173-2022-05-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 8 avril 2022 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 3 mai 2022, des paiements ont été émis pour un total de : 335 579,19 \$

Annexe 2

Salaires payés du 31 mars au 20 avril 2022	78 687,98 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>(527,25) \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	78 160,73 \$

Adoptée à la majorité

5.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Patrick Courtois, remplaçant du responsable des travaux publics

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s)

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du :

Comité Loisir du 7 avril 2022
Comité d'embellissement du 7 avril 2022

7. Rapport des activités des membres du conseil



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.



N° de résolution
ou annotation

8. Sécurité publique

8.1 Dépôt et approbation du Rapport annuel 2021 en sécurité incendie de la MRC de Coaticook

174-2022-05-10

Considérant que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton prend en compte le rapport annuel pour l'année 2021 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en avril dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

Considérant que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI»

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2021, tel que présenté ;
- b. de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à la majorité

8.2 Achat de 10 radios portatives pour la sécurité civile et incendie

175-2022-05-10

Considérant que la communication est un aspect crucial afin d'assurer une coordination efficace lors d'un événement de sécurité civile;

Considérant que la communication doit être possible et efficace entre les différentes sphères d'activités, notamment entre le Centre de coordination des mesures d'urgence, le centre de services aux personnes sinistrées, les travaux publics, le Service de sécurité incendie, etc. ;

Considérant que la Municipalité ne possède pas suffisamment de radios portatives à l'heure actuelle pour répondre au besoin;

Considérant que l'achat de radios portatives supplémentaires constituerait un atout supplémentaire au bon déroulement des activités régulières du Service de sécurité incendie.



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 10 radios portatives incluant les accessoires, de Communication Plus au coût total de 7 445 \$ plus taxes;
- b. d'autoriser un remaniement d'une somme de 7 820 \$ en provenance du poste 02 29100 451 - service de fourrière vers le poste budgétaire 23 030000 724 - machineries, outillage et équipement;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations.

Adoptée à la majorité

8.3 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

176-2022-05-10

Considérant que cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans la municipalité;

Considérant que cette entente non-modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC);

Considérant qu'il s'agit de la première étape pour permettre aux Centres d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), de commencer leur migration de E9-1-1 à 9- 1-1PG.

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération, avec Bell Canada, jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

8.4 Participation de ressources du Service sécurité incendie à la course Unis pour la cause de Waterville

177-2022-05-10

Considérant que l'événement *Unis pour la cause de Waterville* a pour objectif d'améliorer la qualité de vie de personnes dans le besoin de la région;

Considérant que le Conseil souhaite appuyer de nouveau cet événement par une contribution en ressources du Service sécurité incendie;

Considérant l'historique de grande collaboration entre les municipalités de Compton et Waterville ainsi que leur Service sécurité incendie respectif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'utilisation de la camionnette du Service sécurité incendie de la Municipalité ainsi que deux pompiers rémunérés au taux formation pour

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

une durée de 5 heures chacun afin de collaborer à la sécurité de l'événement;

- b. d'autoriser la participation de trois pompiers à la course, vêtus d'habits de combat;
- c. que le véhicule et les pompiers devront quitter les lieux advenant un appel d'urgence;
- d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Sécurité incendie*

Adoptée à la majorité

8.5 Participation au Camp 911

178-2022-05-10

Considérant que l'activité du Camp 911 permet aux participants de découvrir les métiers d'urgence, dont celui de pompier;

Considérant l'intérêt des pompiers à participer à l'activité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de quatre pompiers (2 officiers et 2 pompiers) au Camp 911 la journée du 6 juillet entre 8h et 16h;
- b. que leur rémunération soit celle au taux formation;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à la majorité

9. Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Participation à l'événement Journée nationale Municipalités amies des aînés

179-2022-05-10

Considérant la tenue de la première Journée nationale Municipalités amies des aînés (MADA), le 16 juin prochain à Orford;

Considérant que cet événement permettra de:

- susciter un échange sur les défis du vieillissement de la population au Québec et identifier des solutions et des interventions cohérentes et complémentaires ;
- contribuer au rayonnement de la démarche MADA, d'initiatives innovantes et de pratiques exemplaires afin de faciliter le passage à l'action ;
- informer le milieu municipal sur le rôle qu'il peut jouer dans le développement de projets favorisant le vieillir et vivre ensemble dans la communauté ;
- faciliter les échanges et le réseautage entre les acteurs de la démarche MADA;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

Considérant que les sujets traités lors de cet événement touchent directement les activités de la Politique familiale et des aînés de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de madame Sylvie Lemonde, conseillère et de madame Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et vie communautaire à l'événement Journée nationale Municipalités amies des aînés le 16 juin prochain à l'Hôtel Estrimont à Orford;
- b. que les frais de déplacement afférents à cet événement soient remboursés et puisés à même le budget 2022 du service Loisir et Culture.

Adoptée à la majorité

9.2 Renouvellement de l'adhésion à Lire et Faire lire

180-2022-05-10

Considérant que le Programme « Lire et Faire lire » consiste à susciter chez l'enfant de 4 et 8 ans le plaisir de la lecture et le goût des livres tout en développant des liens avec un aîné du milieu ;

Considérant que le Conseil souhaite poursuivre ce programme, lequel s'inscrit dans le plan d'actions de sa politique familiale et des aînés ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, soit une somme de 35 \$ à l'organisme Lire et Faire lire;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Bibliothèque*.

Adoptée à la majorité

9.3 Assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Estrie

181-2022-05-10

Considérant que la Municipalité est membre du Réseau Biblio de l'Estrie, organisme qui offre des services et ressources pertinentes pour la Bibliothèque municipale;

Considérant que madame Sylvie Lemonde, conseillère responsable du comité Culture et Patrimoine souhaite assister à l'assemblée générale annuelle du conseil d'administration de Réseau Biblio de l'Estrie le 3 juin prochain;

Considérant qu'à cette assemblée, les membres du conseil d'administration seront nommés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022



N° de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser madame Sylvie Lemonde, conseillère, à participer à l'assemblée générale annuelle de Réseau Biblio de l'Estrie le 3 juin prochain;
- b. d'autoriser, lors de la nomination des membres du conseil d'administration, madame Sylvie Lemonde à siéger en tant que représentante de la Municipalité, audit conseil d'administration.

La conseillère Patricia Sévigny a voté contre.

Adoptée à la majorité

9.4 Appui à la demande au Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook du Club Lions

182-2022-05-10

Considérant le projet du Club Lions qui consiste à la construction d'un bâtiment multiservices dans le parc des Lions;

Considérant que le Club Lions souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook;

Considérant qu'un solde de 14 423 \$ est disponible dans l'enveloppe locale du Fonds pour la présentation de projets;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement du projet précité du Club Lions dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook à la hauteur de 14 423 \$.

La conseillère Patricia Sévigny a voté contre

Adoptée à la majorité

9.5 Versement aux Comptonales

183-2022-05-10

Considérant que le premier versement de la subvention aux Comptonales est prévu à la suite de la présentation du rapport financier de l'année précédente (2021), laquelle présentation a été effectuée le 3 mai dernier;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du premier versement de la subvention aux Comptonales au montant de 10 750 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Tourisme*.

Adoptée à la majorité

10. Mise en valeur du territoire

10.1 Plantation d'arbres au parc de quartier du Hameau

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

184-2022-05-10

Considérant le peu d'ombre observée au parc de quartier du Hameau;

Considérant la recommandation du Comité d'embellissement à savoir, de procéder à la plantation d'arbres pour procurer de l'ombre aux utilisateurs;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'arbres dont le nombre est à déterminer selon l'emplacement défini et sécuritaire pour un maximum d'une somme de 500 \$;
- b. que les deniers requis, pour une somme de 500 \$, soient puisés à même le budget 2022 du service *Parcs et terrains de jeux* ;

Adoptée à la majorité

10.2 Plante identitaire de la Municipalité et son lancement

185-2022-05-10

Considérant la recommandation du Comité d'embellissement de la Municipalité de se doter d'une plante identitaire comme emblème floral de la Municipalité;

Considérant que le conseil a pris connaissance, en début de projet, des caractéristiques de la plante proposée et se sont prononcés en faveur;

Considérant qu'un certificat de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec attribuant la *Leucanthemum Osiris neige*, comme emblème floral de la Municipalité a été reçu;

Considérant que le Conseil souhaite faire la promotion de cette emblème floral;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'acquisition de 75 plants de *Leucanthemum Osiris neige* au coût de 3.50 \$ chacun, pour un total de 262,50 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Autres promotions*.

Adoptée à la majorité

10.3 Défi Pissenlits

186-2022-05-10

Considérant le contrat octroyé pour la tonte des espaces verts de la Municipalité,

Considérant que le Conseil souhaite participer au Défi Pissenlits, lequel vise à sensibiliser la population à supporter les pollinisateurs;



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'inviter les citoyens à ne pas tondre les pelouses au mois de mai 2022;
- b. qu'en appui au Défi Pissenlits, la tonte des espaces verts de la Municipalité ne soit pas effectuée durant le mois de mai, à l'exception des parcs.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt du document intitulé Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022

Le document intitulé *Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022* est déposé en date du 10 mai 2022.

11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6649 route Louis-S.-St-Laurent - zone C-4

187-2022-05-10

Considérant la présentation d'une demande de permis pour l'ajout d'un balcon et d'un escalier en façade du bâtiment au 6649 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant qu'après analyse des deux options présentées avec croquis, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent favorablement l'option 2 (avec toiture);

Considérant que le projet présenté est en conformité avec les critères d'évaluation du chapitre 6 : Noyau villageois et Hameau de Moe's River du règlement relatif aux PIIA;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise la présente demande de permis avec l'option 2 (avec toiture), selon les croquis déposés.

Adoptée à la majorité

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

13.1 Autorisation de passage de l'événement de vélo GBC 500

188-2022-05-10

Considérant l'événement de vélo GBC 500 qui se tiendra du 13 au 18 août 2022 qui regroupe des cyclistes sur un parcours qui sillonne les routes de gravier des Cantons-de-l'Est;

Considérant que le passage des cyclistes sur le territoire de Compton contribuera à faire connaître ses attraits et ceux des municipalités avoisinantes;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage des cyclistes de l'événement GBC 500 sur le territoire de la Municipalité du 13 au 18 août 2022.

Adoptée à la majorité

13.2 Travaux d'élargissement de l'accotement du chemin de la Station

189-2022-05-10

Considérant qu'il y aurait lieu d'améliorer la sécurité des piétons et la circulation sur une partie du chemin de la Station du côté sud par l'élargissement de l'accotement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser les travaux d'élargissement de l'accotement variant entre 1.3 et 1.5 mètre sur le côté sud du chemin de la Station, après l'entrée du 24 chemin de la Station jusqu'à 45 mètres avant l'entrée du 52 chemin de la Station pour une dépense évaluée à 5 000 \$;
- b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 4 000 \$ du poste 02 32000 411 - services scientifiques et de génie vers le poste 02 32000 621 - achat de gravier;
- c. que les deniers soient puisés à même le budget 2022 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à la majorité

13.3 Achat d'une camionnette au service des travaux publics

190-2022-05-10

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette pour le service des travaux publics lancé le 18 mars 2022 auprès de quatre concessionnaires;

Considérant l'analyse de la seule soumission reçue;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une camionnette 2022 de marque Chevrolet Silverado WT chez Ronald Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée au coût de 49 478,43 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le fonds de roulement;
- c. que le financement par le fonds de roulement soit remboursé sur 10 ans pour des annuités de 5 195 \$ à compter de 2023.

Adoptée à la majorité

13.4 Modification à la résolution 024-2022-02-08 - Financement de quatre élévateurs à colonnes hydrauliques

191-2022-05-10



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022



N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'il y a lieu de préciser le nombre d'années durant lesquelles le financement par le fonds de roulement sera remboursé pour les quatre éleveurs à colonnes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'ajouter le paragraphe c. suivant à la résolution 024-2022-02-08:

c. que le financement par le fonds de roulement soit remboursé sur 10 ans pour des annuités de 7 018,40 \$ à compter de 2023.

Adoptée à la majorité

13.5 Projet aménagement d'un trottoir sur le chemin Cochrane - Acquisition de parcelles de lots

192-2022-05-10

Considérant qu'une partie des travaux d'aménagement du trottoir se trouvent à l'extérieur de l'emprise du chemin et empiètent ainsi sur deux propriétés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'ententes avec les propriétaires concernés avant le début des travaux;

Considérant que des dépenses seront encourues pour couvrir les frais d'arpentage et de rédaction d'actes notariés requis pour l'acquisition des parcelles de lots concernés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants dûment désignés, à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes à intervenir avec les propriétaires des lots 1 803 680 et 5 789 460;
- b. d'autoriser, afin de régulariser le dossier, un budget d'une somme nette de 7 000 \$ pour couvrir les frais d'arpentage, des actes notariés requis et de compensations s'il y a lieu;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations.

Adoptée à la majorité

13.6 Demande d'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Projet abri de sable et sel de voirie

193-2022-05-10

Considérant la résolution 060-2021-02-09 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* pour le projet d'abri de sable et sel de voirie, laquelle demande a été transférée dans le programme *d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)*;

Considérant que la Municipalité de Compton a pris connaissance du Guide du programme *d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

(PRACIM) et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

Considérant que la Municipalité de Compton s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;

Considérant que la Municipalité de Compton confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité de Compton autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) pour son projet d'abri de sable et de sel de voirie;
- b. que soit autorisée madame Marie-Claude Fournier, greffière-trésorière adjointe, à transmettre et signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis relativement à la demande d'aide financière du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) du Ministère des Transports.

Adoptée à la majorité

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.1.1 Dépôt du document intitulé États financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 incluant le rapport du vérificateur

Le document intitulé *États financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 incluant le rapport du vérificateur* est déposé en date du 10 mai 2022.

15.2 Greffes

15.2.1 Présentation du Règlement no 2012-116-2.22 modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire

194-2022-05-10

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, mentionne que le Règlement no 2012-116-2.22 modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire a pour objet de retirer le prêt-vacances et d'abolir l'imposition de frais de retard.:

Une erreur s'est glissée à l'article 4 de la version déposée du projet de règlement, on aurait dû lire: "**Le 4e paragraphe** de l'article 4 du Règlement no 2012-116 est retiré" au lieu du 3e paragraphe.

Ce règlement ne génère aucun impact financier.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

15.2.2 **Adoption du Règlement no 2012-116-2.22 modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire**

195-2022-05-10

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par la conseillère Danielle Lanciaux à la séance ordinaire du 12 avril 2022;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles avant la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 12 avril 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 2012-116-2.22 modifiant le règlement n° 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire.

Adoptée à la majorité



Règlement n° 2012-116-2.22 modifiant le règlement n° 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement n° 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 avril 2022 suivi du dépôt du projet de règlement modificateur lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2012-116-2.22 sous le titre de «Règlement n° 2012-116-2.22 modifiant le règlement n° 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

Article 3

Les mots « de courriel » sont ajoutés au 3^e paragraphe de l'article 3 du Règlement n° 2012-116;

Article 4

Le 4^e paragraphe de l'article 4 du Règlement n° 2012-116 est retiré.

Article 5

L'article 6 du Règlement n° 2012-116 est abrogé.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Lanciaux
Mairesse suppléante

Marie-Claude Fournier
Greffière-trésorière adjointe

15.2.3 Dépôt du document intitulé Second projet de Règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17.

196-2022-05-10

Madame la conseillère Patricia Sévigny, dépose le Second projet de Règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17. Elle mentionne qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au premier projet..

Le conseiller Marc-André Desrochers déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 15.2.4 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

15.2.4 Adoption du Second projet de règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17

197-2022-05-10

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent Second projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17.

Adoptée à la majorité



SECOND PROJET

**Règlement n° 2020-166-6.22 modifiant
le règlement de zonage no 2020-166 afin
d'agrandir la zone H-17 à même les
zones H-16 et H-18 et d'autoriser un
maximum de 12 logements à l'intérieur
de la zone H-17**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant la recommandation du CCU à sa réunion du 21 mars 2022

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe a) Zones habitations « H » :

Par le remplacement de la notes (2) de la zone H-17 par « Maximum de 12 logements par bâtiment »

Article 3

Modifier le plan de zonage « Périmètre d'urbanisation », soit l'annexe 2 faisant partie du règlement de zonage n° 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-17.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

Second projet
Danielle Lanciaux
Mairesse suppléante

Second projet
Marie-Claude Fournier
Greffière-trésorière adjointe

15.2.5 Dépôt du document intitulé Second projet de Règlement no 2020-174-2.22 modifiant le règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA

198-2022-05-10

Madame la conseillère Patricia Sévigny, dépose le Second projet de Règlement n° 2020-174-2.22 modifiant le règlement n° 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA. Elle mentionne qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au premier projet..

Le conseiller Marc-André Desrochers déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 15.2.6 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

15.2.6 Adoption du Second projet de règlement no 2020-174-2.22 modifiant le règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA.

199-2022-05-10

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement n° 2020-174;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent Second projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-174-2.22 modifiant le règlement n° 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA..

Adoptée à la majorité





N° de résolution
ou annotation

SECOND PROJET

Règlement n° 2020-174-2.22 modifiant le règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement n° 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter les zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 au chapitre 6, du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'appliquer les critères d'évaluation;

Considérant qu'il y a lieu de rehausser l'intérêt du milieu environnant par une homogénéité du cadre bâti à l'intérieur des zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18;

Considérant qu'il y a lieu de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale des bâtiments à l'intérieur des zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Compton (CCU) à sa réunion du 21 mars 2022;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 6.1 LOCALISATION est modifié en ajoutant au premier point les zones:

· « H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Second projet
Danielle Lanciaux
Mairesse suppléante

Second projet
Marie-Claude Fournier
Greffière-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annotation

15.2.7 Présentation du Règlement no 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques

200-2022-05-10

Madame la conseillère Danielle Lanciaux, mentionne que le Règlement no 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques a pour objet de créer une réserve financière visant à conserver l'excédentaire des revenus de taxation pour le service de vidange des installations septiques sur les dépenses payées d'une année afin de les appliquer sur les dépenses des années suivantes et ajuster les tarifications en conséquence.

Le montant de la réserve est de 50 000 \$ et sera financée par l'excédent provenant de la tarification du service des vidanges sur les dépenses de ce même service.:

Aucune modification n'a été apportée à la version du règlement déposée le 12 avril 2022.

15.2.8 Adoption du Règlement no 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques

201-2022-05-10

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Réjean Mégré à la séance ordinaire du 12 avril 2022;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles avant la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 12 avril 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques.

Adoptée à la majorité



Règlement n° 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques

Considérant qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques;

Considérant que la municipalité est responsable de la taxation relativement au service de vidange des installations septiques qui est offert par la MRC de Coaticook;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022



N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'il est approprié de conserver le différentiel entre la tarification payée par les propriétaires d'immeubles desservis et les dépenses encourues pour livrer le service;

Considérant que le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière afin d'éviter que le différentiel précédemment mentionné soit redistribué à l'ensemble des citoyens de la municipalité;

Considérant l'avis de motion donné le 12 avril 2022 à l'égard du présent règlement;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant à conserver l'excédentaire des revenus de taxation pour le service de vidange des installations septiques sur les dépenses payées d'une année afin de les appliquer sur les dépenses des années suivantes et ajuster les tarifications en conséquence.

ARTICLE 3 Secteur déterminé

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles où le service de vidange des installations septiques est nécessaire.

ARTICLE 4 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de cinquante mille dollars (50 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue l'affectation de la présente réserve, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.

ARTICLE 5 Durée de la réserve

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.

ARTICLE 6 Mode de financement

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière, proviennent de l'excédent provenant de la tarification exigée des propriétaires d'immeubles où le service de vidange des installations septiques est nécessaire.

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette tarification, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

ARTICLE 7 Disposition de l'excédent

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le service de vidange des installations septiques.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Lanciaux
Mairesse suppléante

Marie-Claude Fournier
Greffière-trésorière adjointe

15.2.9 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

202-2022-05-10

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

15.2.1 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2013-125-2.18-3.22 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

203-2022-05-10

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de Règlement no 2013-125-2.18-3.22 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires..



**Règlement numéro 2013-125-2.18-3.22
modifiant le règlement no 2013-125-2.18
décrétant les règles de contrôle et de suivi
budgétaires.**

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2022;

Considérant que le présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

Le présent règlement est identifié par le n° 2013-125-2.18-3.22 sous le titre de *Règlement n° 2013-125-2.18-3.22 modifiant le règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.*

Article 3

Le tableau de l'article 4.2 du Règlement no 2013-125-2.18 est modifié pour établir la limite maximale pouvant être engagée par contrat pour dépenses essentielles/urgentes pour le responsable du Service des travaux publics à 24 999 \$ et à 10 000 \$ pour les dépenses de bon fonctionnement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



N° de résolution
ou annotation

<u>Projet</u>	<u>Projet</u>
Danielle Lanciaux Mairesse suppléante	Marie-Claude Fournier Greffière-trésorière adjointe

15.3 Direction générale

15.3.1 Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville

204-2022-05-10

Considérant le manque d'effectif actuel à l'accueil;

Considérant la faible affluence des visiteurs observée, voire absente, sur la période du dîner ainsi que des appels téléphoniques;

Considérant que la fermeture du bureau municipal sur l'heure du midi ne représenterait que peu d'impact sur le service aux citoyens;

Considérant qu'il est toujours possible de laisser un message dans la boîte vocale pour un retour d'appel;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'autoriser, temporairement, la fermeture du bureau municipal du lundi au jeudi entre 12 h et 13 h rétroactivement au 9 mai 2022.

Adoptée à la majorité

15.3.2 Spectacle Accro à la vie - Demande de commandite

205-2022-05-10

Considérant la tenue du spectacle Accro à la vie présenté les 20 et 21 mai prochains au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

Considérant que l'objectif visé est d'amasser des fonds pour financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook;

Considérant que le Conseil souhaite appuyer cette démarche;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'une somme de 50 \$ à la Maison des jeunes de Coaticook, en guise d'appui à la levée de fonds organisée via le spectacle Accro à la Vie les 20 et 21 mai prochains;
- d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Autres - Administration générale*.

Adoptée à la majorité

15.3.3 Tournoi de Golf du maire de la Ville de Coaticook

206-2022-05-10

Considérant la tenue le 8 juin 2022 du tournoi de golf du maire de la Ville de Coaticook;

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite participer à cette activité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de monsieur Jean-Pierre Charuest au souper du tournoi de golf du Maire de la Ville de Coaticook pour un coût total de 90 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « *Conseil* ».

Adoptée à la majorité

15.3.4 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

207-2022-05-10

Considérant que la Municipalité de Compton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Considérant que la Municipalité de Compton désire se joindre à ce regroupement ;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. **QUE** la Municipalité de Compton confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- b. **QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- c. **QUE** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;
- d. **QUE** la Municipalité de Compton s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- e. **QUE** la Municipalité de Compton s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

Adoptée à la majorité

15.3.5 Embauche d'une ressource pour l'entretien ménager du Récré-O-Parc - été 2022

208-2022-05-10

Considérant que durant la période estivale et la tenue du camp de jour, il est nécessaire d'effectuer l'entretien ménager au Récré-O-Parc quotidiennement;

Considérant le manque de disponibilités des ressources humaines des travaux publics durant cette période;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de M. Daniel Boudreau en tant qu'employé surnuméraire à l'entretien ménager au Récré-O-Parc à compter du 20 juin jusqu'au 27 août 2022 à raison de six (6) heures/semaine;
- b. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget du service *Parcs et terrains de jeux*.

Adoptée à la majorité

15.3.6 Augmentation du contrat de BrioRh pour le recrutement des postes de responsable des infrastructures et responsable de l'urbanisme et de l'environnement.

209-2022-05-10

Considérant l'importance du recrutement de ces postes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

Considérant la pénurie de main-d'oeuvre;

Considérant la nécessité de faire appel à une firme externe;

Considérant que le contrat octroyé à BrioRh pour le recrutement des postes de responsable des infrastructures et responsable de l'urbanisme et de l'environnement atteindra bientôt le montant maximum alloué à la résolution 045-2022-02-08;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'allouer un montant supplémentaire de 10 000\$ au net au contrat confié à la firme BrioRh pour le recrutement des postes de responsable des infrastructures et responsable de l'urbanisme et de l'environnement;
- b. d'autoriser un remaniement d'une somme de 10 000 \$ du poste 02 32000 411 - services scientifiques et génie vers le poste 02 16000 416 - honoraires professionnels relations de travail et du service de la gestion du personnel;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Administration – relations de travail*

Adoptée à la majorité

16. Parole aux conseillers

17. Période de questions

Personne n'assiste à la présente période de questions.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 52.

Danielle Lanciaux
Mairesse suppléante

Marie-Claude Fournier
Greffière-trésorière adjointe

Je, Danielle Lanciaux, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation